

Ville de Landivisiau - Séance du 16 décembre 2021- n° 2021/619

CESSION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BB N° 167, BD N° 383 ET BD N° 389

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants qui disposent que le classement et déclassément des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal ;

VU le courrier du 7 novembre 2021 de monsieur Jean-Yves TREANTON, souhaitant céder à la ville pour 1 € symbolique les parcelles cadastrées section BB n° 167, BD n° 383 et BD n° 389, dont il est héritier ;

CONSIDERANT que la parcelle BB n° 167 (157 m²), issue du lotissement « la Montagne » des consorts TREANTON délivré par arrêté préfectoral n° 10863 du 17 novembre 1981, constitue un accotement de la rue Santos Dumont inscrite au tableau des voiries communales ;

CONSIDERANT que la parcelle BD n° 383 (181 m²), issue de la première tranche du lotissement « Les hauts de Kerzuguel n°1 » des consorts TREANTON délivré par arrêté municipal n° 1049 du 14 décembre 1999, constitue une voie à usage du public desservant les numéros 11 et 13 de la rue Tristan Corbière ;

CONSIDERANT que la parcelle BD n° 389 (811 m²), issue de la deuxième tranche du lotissement « les hauts de Kerzuguel n° 2 » délivré par arrêté municipal n° 1077 du 10 avril 2000, constitue une voirie à usage du public desservant les habitations de l'impasse Romain Rolland ;

CONSIDERANT la nécessité de régulariser le statut de ces parcelles dont l'usage est exclusivement réservé à des fonctions de voies et de dessertes ;

VU l'avis favorable de la commission « Economie - Projets Urbains - Foncier » en date du 1^{er} décembre 2021 ;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BB n° 167 (157 m²), BD n° 383 (181 m²) et BD n° 389 (811 m²) A L'EURO SYMBOLIQUE POUR UNE SURFACE DE TOTALE DE 1 149 m² ;

ACTE QUE LA VENTE SERA PASSEE EN LA FORME NOTARIEE A L'ETUDE NOTARIALE MATTHIEU PRIGENT A LANDIVISIAU ET QUE LES FRAIS DE NOTAIRE ET DE BORNAGE SERONT A LA CHARGE DE L'ACQUEREUR ;

PROCEDE AU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES CADASTREES SECTION BB n° 167, BD n° 383 et BD n° 389, DES LORS QU'ELLES SERONT PROPRIETES DE LA COMMUNE ;

AUTORISE MADAME LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DECISIONS ET SIGNER TOUS LES DOCUMENTS NECESSAIRES A LA REALISATION DE CE CLASSEMENT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 16 décembre 2021

**Le Maire,
Laurence CLAISSE**

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture, le 27 DEC 2021
Et de la publication, le 27 DEC 2021
Fait à Landivisiau, le 27 DEC 2021
Le Directeur Général des Services,
Pascal NANTEL

